CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 81-1552

RE: Amendement au règlement 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg. - zone SS-1-X (annulée) - zone SS EP-2-X (nouvelle).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 7 décembre 1981 à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi des Cités et Villes après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:
~~Jean-Marc Jacob;~~

SON HONNEUR LE MAIRE:
Me Pierre Bernier;

MADAME ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie,
Michel Renauld,
Marcel Dion,
Jean Bégin,
Jacques Caron,
~~Roger Lefebvre~~,
Francine Boutet,
André Gignac,
Claude Hamel,
Joscelyn Roy, président
Jacques Roy,
Léonard Lamy,
Lawrence Pageau,
Pierre Marier,
Jean-Pierre Bouchard.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 81/1922 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

"Il est ajouté aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 13,535 en date du 29 octobre 1981 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, contenant l'illustration et la description technique des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE SSEP-2-X (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par les lots 684-A-47-1, 684-A-46 et une partie du lot 684-A-45, vers le sud-est par une partie du lot 686-2-1 étant l'emprise de la 76ème rue Est, vers le sud-ouest par la lère avenue et vers le nord-ouest par une partie du lot 686-1-C.

NOTE: - La zone SS-1-X est annulée en son entier et est remplacée par la zone SSEP-2-X.

ZONE SS-1-X (annulée):

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le présent règlement, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas, auront été dûment accomplies.

SIGNE: _____
Jean-Marc Jacob, Président du Conseil

CONTRESIGNE: _____
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville.

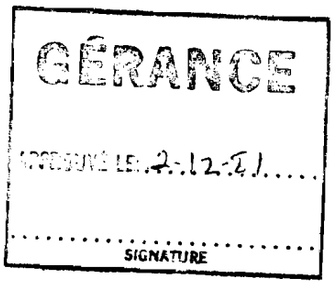

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1552-1-2294)

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 251 DE L'EX-CITE DE CHARLESBOURG - ZONE SS-1-X (annulée) - ZONE SSEP-1-X (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 7 décembre 1981 a adopté le règlement 81-1552 ayant pour but d'annuler la zone SS-1-X pour créer une nouvelle zone SSEP-1-X de façon à permettre l'installation d'un dépanneur avec vente d'essence au 125, 76ème rue est;

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement, à la suite de l'assemblée publique tenue le 3 décembre 1981, à la salle civique de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 9 décembre 1981:

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1552-2-2295)

AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg, faisant l'objet d'un amendement au règlement 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg;

2e- QUE le règlement 81-1552 amende le règlement 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg de manière à annuler la zone SS-1-X pour créer une nouvelle zone SSEP-1-X, de façon à permettre l'installation d'un dépanneur avec vente d'essence au 125, 76ème rue Est;

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, le 28 décembre 1981.

Charlesbourg, ce 11 décembre 1981:

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1552-3-2296)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 7 DECEMBRE 1981, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES B-1-X, D-2-X, E-1-X ET D-5-X CONTIGUES AUX ZONES SS-1-X (annulée) ET SSEP-2-X (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 7 décembre 1981, ce Conseil a adopté le règlement 81-1552 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg, dans le but d'annuler la zone SS-1-X pour créer une nouvelle zone SSEP-2-X dans le but de permettre l'installation d'un dépanneur avec vente d'essence, le tout tel que montré au plan 13,535 en date du 29 octobre 1981 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, tel que ci-après décrit:

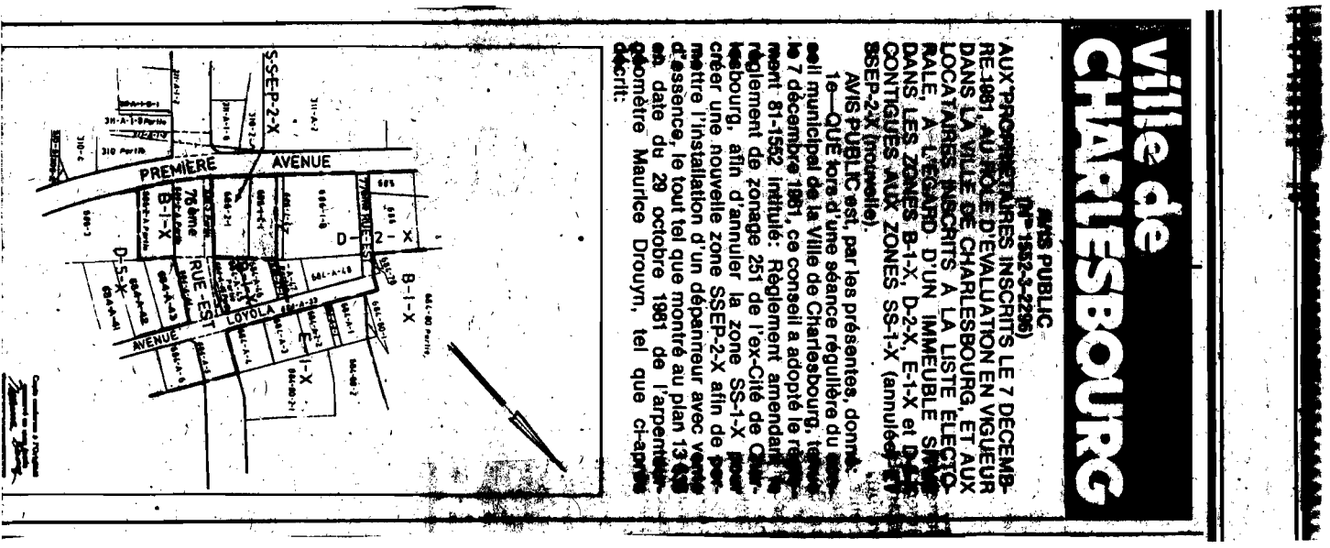

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 7 décembre 1981, sont habiles à voter sur le règlement en question, et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones SS-1-X (annulée) et SSEP-2-X (nouvelle) par au moins douze (12) propriétaires habiles a voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou parla majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à ingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 29 décembre 1981:

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

D-2-X, E-1-X ET D-5-X CONTIGUES AUX ZONES SS-1-X (annulée) ET SSEP-2-X (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

le- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 7 décembre 1981, ce Conseil a adopté le règlement 81-1552 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg, dans le but d'annuler la zone SS-1-X pour créer une nouvelle zone SSEP-2-X dans le but de permettre l'installation d'un dépanneur avec vente d'essence, le tout tel que montré au plan 13,535 en date du 29 octobre 1981 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, tel que ci-après décrit:

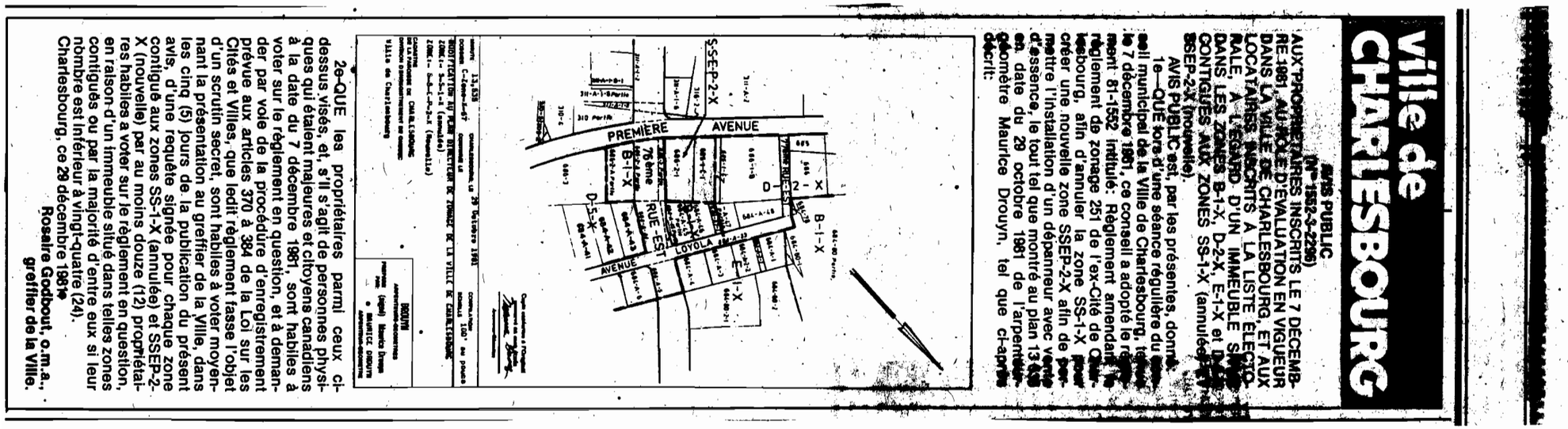

ville de CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(N° 1552-3-2296)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 7 DÉCEMBRE 1981 AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS À LA LISTE ÉLECTORALE, À L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES ZONES B-1-X, D-2-X, E-1-X ET D-5-X CONTIGUËS AUX ZONES SS-1-X (annulée) ET SSEP-2-X (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e—QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 7 décembre 1981, ce conseil a adopté le règlement 81-1552 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg, afin d'annuler la zone SS-1-X pour créer une nouvelle zone SSEP-2-X afin de permettre l'installation d'un dépanneur avec vente d'essence, le tout tel que montré au plan 13,535 en date du 29 octobre 1981 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, tel que ci-après décrit:

2e-QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 7 décembre 1981, sont habiles à voter sur le règlement en question, et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones SS-1-X (annulée) et SSEP-2-X (nouvelle) par au moins douze (12) propriétaires habiles a voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 29 décembre 1981

Rosaire Godbout, o.m.a.,
greffier de la Ville.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 7 décembre 1981, sont habiles à voter sur le règlement en question, et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones SS-1-X (annulée) et SSEP-2-X (nouvelle) par au moins douze (12) propriétaires habiles a voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou parla majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à ingt-quatre (24).

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:1552-4-2297)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 7 DECEMBRE 1981, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES SS-1-X (annulée) ET SSEP-2-X (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 7 décembre 1981, ce Conseil a adopté le règlement 81-1552 intitulé: Règlement amendant le règlement 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg ayant pour but d'annuler la zone SS-1-X pour créer une nouvelle zone SSEP-2-X de façon à permettre l'installation d'un dépanneur avec vente d'essence du 125, 76ème rue Est, le tout tel que montré au plan 13,535 en date du 29 octobre 1981 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, tel que ci-après décrit:

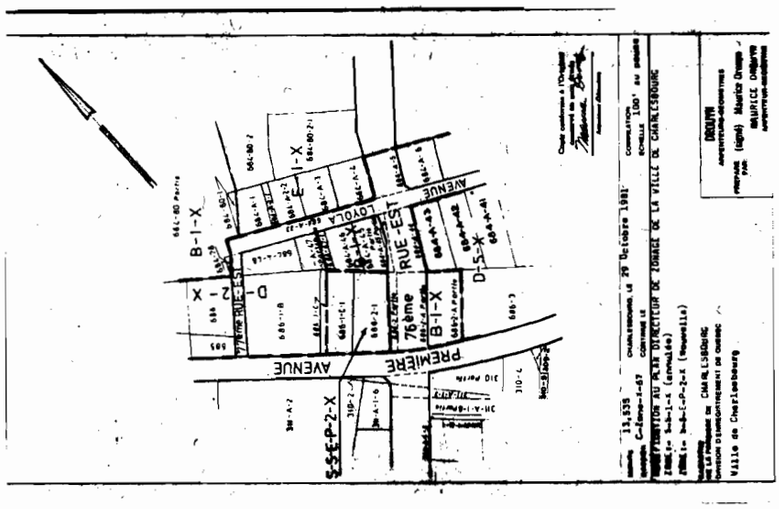

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 7 décembre 1981, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans les délais prescrits, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, société, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 81-1552 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 81-1552 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 14 et 15 janvier 1982 au bureau du Greffier de la Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 81-1552 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 1 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 81-1552 eut le consulter au bureau du Greffier, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 15 janvier 1982 à 19:10 heures, dans la salle du Conseil située à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 7 janvier 1982.

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1552-5-2298)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 81-1552 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 14 et 15 janvier 1982 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption à l'Hôtel de Ville;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg, en vue d'annuler la zone SS-1-X pour créer une nouvelle zone SSEP-2-X de manière à permettre l'installation d'un dépanneur avec vente d'essence au 125, 76ème rue Est;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE le règlement 81-1552entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 18 janvier 1982:

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1552-1-2294, 1552-2-2295,
1552-3-2296, 1552-4-2297,
1552-5-2298

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 81-1552 en affichant:

1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 9 décembre 1981 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 11 décembre 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 29 décembre 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 7 janvier 1982, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 18 janvier 1982, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 18 février 1982

Rosaire Godbout

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 81-1552.

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 7 décembre 1981, a adopté le règlement no 81-1552 concernant: Amendement au règlement 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg - zone SS-1-X (annulée) - zone SSEP-2-X (nouvelle).

L'avis public no 1552-4-2297 invitant les personnes habiles à voter sur le règlement no 81-1552 a été publié le 7 janvier 1982 conformément à la Loi.

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 81-1552 a été tenue les 14 et 15 janvier 1982 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme responsable du registre, ou en son absence, par _____.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 18 février 1983.

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

REGLEMENT NO: 81-1552

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 14, 15 janvier 1982.

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 81-1552 est de _____.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement no 81-1552 est de 1.

Que 0 personnes habiles à voter sur le règlement 81-1552 se sont enregistrées les 14, 15 janvier 1982.

Que lecture publique du présent certificat a été faite le 15 janvier 1982 en présence de M. Joscelyn Roy conseiller, à 19:10 heures.

Que le règlement 81-1552 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 18 février 1983.

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.